

Extrait des Conditions Générales de Vente (mise à jour le 12/04/2025)
Conditions d'annulation du fait de l'utilisateur et
Assurance annulation

1. Annulation du fait de l'utilisateur

En cas d'annulation de la part du client, les sommes versées au titre de la prestation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours de prestation ou d'exclusion pour motif grave.

2. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux « prestations [...] de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.

En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 7 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux prestations datées réservées auprès du Producteur.

7. ASSURANCE ANNULATION (en option)

L'utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de sa réservation en ligne ou au comptoir. Cette assurance couvre plus de 30 motifs d'annulation, tels que : maladie, décès, grève, mouvements sociaux, séparation, mutation professionnelle, etc.

Cette assurance est proposée grâce à un partenariat avec Meetch.

Elle est facultative et représente un coût correspondant à 4% du montant de la part "activité" (hors licence et adhésion).

L'assurance permet d'obtenir le remboursement des séances de stage non effectuées pour des raisons graves et indépendantes de la volonté de l'utilisateur, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Limites de l'assurance :

Le montant du Titre Fédération Française de Voile (Licence Enseignement ou Club) et de l'Adhésion (École de voile ou Club) n'est pas remboursé.

En cas d'annulation, l'utilisateur devra directement engager les démarches nécessaires auprès de l'assurance qu'il aura souscrite (cf. paragraphe ci-après).

Modalités de traitement des demandes d'annulation :

Les réclamations relatives à un remboursement au titre de l'assurance annulation doivent être adressées directement à l'organisme assureur.

Les conditions générales et les modalités spécifiques applicables sont disponibles lors de la souscription.